APPEL D'OFFRE SPÉCIFIQUE
2023

Réussir la Transition Agroécologique et s'adapter aux effets du Changement Climatique

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Sud-Est - Région Sud PACA
Destinataires : prestataires de formation
Date de création 10/2020
Date de révision : 10/2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511 582 contributeurs dont 25 687 en région PACA. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

L'agriculture méditerranéenne se caractérise par une grande diversité et par un contexte pédoclimatique, économique et social particulier qui en fait sa force et sa faiblesse.
Le climat sec est combiné à des épisodes météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique. La ressource en eau est hétérogène sur le territoire et doit être partagée avec d'autres usagers. Les sols sont fragiles, appauvris par certaines pratiques et altérés par les intempéries. L'efficacité énergétique faible et la fluctuation des prix des intrants impactent directement les résultats économiques.
Certain-e-s entrepreneur-e-s explorent déjà depuis plusieurs années des pratiques agroécologiques telles que le non travail du sol, la protection biologique intégrée, les couverts végétaux, la phytothérapie, l'agroforesterie,… Le nombre des GIEE et d'exploitations engagées dans les réseaux DEPHY ou ferme 30 000 en témoignent ainsi que le nombre d'entreprises qui s'impliquent dans des certifications environnementales type HVE.

Au travers de cet appel d'offre, le Comité régional VIVEA PACA réaffirme, sa volonté d'accompagner par la formation un plus grand nombre d'agriculteurs et d'agricultrices pour réussir la transition agroécologique. Il souligne l'importance d'accélérer l'évolution des systèmes pour qu'ils s'adaptent aux impacts du changement climatique, contribuent à la préservation et à la régénération des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité,…), et participent à la diminution de l'empreinte écologique (captation de carbone dans le sol,…) tout en garantissant une rentabilité économique.

L'objectif général de l'appel d'offre

Développer une offre de formation qui permette à un grand nombre d'agriculteurs et agricultrices de s'approprier les pratiques agroécologiques et une réflexion systémique qui sécurise la transition de leur système.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

Cette offre conduira les stagiaires à :

- Identifier les enjeux et les performances de leur système soumis aux impacts du changement climatique en contexte méditerranéen;
- Mettre en œuvre dans la durée des pratiques agroécologiques.

2. Propositions attendues

Le public

Tous les contributeurs et contributrices de la région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur.

Le recrutement du public

Pour mobiliser le public, il est préconisé de s'appuyer sur des groupes existants en articulation avec d'autres dispositifs de développement comme des journées techniques, des démonstrations de matériel, du conseil individuel, des séances d'information type webinaires, l'animation de communautés de pratiques – CETA, CUMA, GDA, GIEE, autres collectifs, groupes situés dans des zones à enjeux, soumis à des contraintes ou injonctions- (bassins versants), ou inscrits dans des démarches économiques soumises à cahier des charges (AOP, labels…) ou engagés dans les démarches environnementales type HVE au sein de filières, territoires et coopératives.
Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie *« Public visé et zone géographique ».*

Le périmètre géographique

La région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur

Les objectifs de formation

Les objectifs visés par la formation. Les objectifs ne peuvent concerner que la priorité 3 de l'Appel d'offre permanent de VIVEA : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT ET LE BIEN-ÊTRE ANIMAL.

La formation doit permettre aux stagiaires d'aborder la transition agroécologique par une des deux entrées suivantes :

- Identifier les causes des déséquilibres ou points sensibles de son système de production et les conséquences sur la production :

  Exemples d'approches : Identifier l'état des sols – fertilité, vie, nature, capacité absorbante,…-, comprendre les cycles de l'eau et du carbone, repérer l'état de la biodiversité, mesurer le degré d'autonomie ou de dépendance fourragère, alimentaire, énergétique,...

Et/ou

- Analyser les impacts du changement climatique sur son système de production
  - Identifier les impacts du changement climatique sur la gestion globale de la ressource en eau
  - Repérer les indices du changement climatique dans son environnement et sur son exploitation

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

La formation doit permettre aux stagiaires également de :

- Identifier des techniques agroécologiques qui contribuent à renforcer le système biologique, à en stabiliser ou renforcer les performances.
- Définir les conditions de mise en œuvre des techniques (pratiques, organisation, coût, cadre juridique ou administratif,…) et des indicateurs de suivi de l'évolution du système.
- Construire un plan d'actions.

Les modalités pédagogiques

Les modalités pédagogiques attendues et exigées devront être impliquantes, permettre de faire le lien entre les apports pédagogiques et les situations des stagiaires et reposer à minima sur :

- des méthodes pédagogiques qui permettent une appropriation au regard de sa situation spécifique (exercice sur sa situation de production, méthode de résolution de problème,...);
- et des apports adaptés au contexte pédoclimatique méditerranéen.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie *« Méthodes pédagogiques et moyens matériels »*.

La durée de la formation

La durée minimum doit être de 14 h.

Les modalités d'évaluation

Il est préconisé :

- une évaluation des compétences acquises et des changements de pratiques envisagées réalisée soit sur un temps conséquent lors du temps collectif (minimum 1h), soit grâce à une modalité particulière type temps de transfert des acquis.
  et/ou
- une évaluation des acquis reposant sur la complétude d'un document fil conducteur et d'une fiche de synthèse donnant des indications sur les changements envisagés et les conditions retenues de mise en œuvre.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie *« Critères et modalités d'évaluation des résultats ».*

Les compétences des formateurs

Il est préconisé pour tout ou partie du programme le recours à un formateur/formatrice externe issu-e d'un organisme régional de recherches ou d'expérimentations régional ou de régions voisines au contexte pédoclimatique méditerranéen.

A minima, les formateurs devront être des experts de la thématique abordée et qualifiés par rapport aux objectifs visés. Leur posture facilitera l'appropriation des connaissances, l'autonomie de réflexion et la production de savoirs collectifs. Même s'ils mobilisent tout au long de la démarche leur expertise sur le sujet garantissant ainsi la pertinence des choix, ils devront davantage interroger les agriculteurs sur leurs pratiques et les aider à construire leur propre scénario vers la transition agroécologique. S'ils sont plusieurs, l'un d'entre eux assurera le lien entre les différent-e-s intervenant-e-s, il coordonnera l'accès aux ressources pour les stagiaires et facilitera l'échange et la co-construction des savoirs.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans la partie « *Moyens d'encadrement* » de la demande de financement en faisant état de la recherche ou expérimentation exploitée.

La période de réalisation

Les formations devront se réaliser entre le 01/01/2023 et le 31/03/2024 et démarrer avant le 31/12/2023.

Autres critères

Il est préconisé par le Comité, au regard de la situation régionale, d'aborder le volet gestion de la ressource en eau. Les compétences visées devront apparaitre précisément dans les objectifs de formation et les contenus.

3. Sélection

Les critères de sélection

- L'adéquation aux objectifs de formation
- Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- Les modalités pédagogiques

L'implication des organismes

Les organismes de formation pourront être sollicités pour un bilan du dispositif ou des témoignages en vue d'une capitalisation et d'une diffusion des résultats. Toute réponse à ce cahier des charges doit impérativement faire l'objet d'un contact préalable avec la conseillère VIVEA du territoire concerné.

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mis à disposition par le Comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond et la prise en charge plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique sont fixés à 42 € TTC par heure/stagiaire.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation et définis dans cet appel d'offre :

- les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires telles que définies dans cet AOS
- les modalités d'évaluation définies dans cet appel d'offre spécifique
- l'intervention d'un formateur issu d'un organisme de recherche ou d'expérimentation externe
- l'intégration d'un volet gestion de la ressource en eau

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA s'applique à cet appel d'offre spécifique.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

- La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :
- sur une session des 16 sessions d'instruction (excepté en Août)
- dans la priorité «P3 PRESERVER L'ENVIRONNEMENT LE CLIMAT ET LE BIEN ETRE ANIMAL»
- de l'appel d'offre permanent du Comité VIVEA régional PACA (R093)
- en cochant le projet intitulé « (R) AOS Transition agroécologique et changements climatiques »

Toute réponse au présent appel d'offre doit faire l'objet au préalable d'un rendez-vous avec la conseillère VIVEA.

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Sandrine PAGE
06 77 80 31 39 / s.page@vivea.fr
Départements 04,13, 84

Florence GIRAUD
06 75 66 48 89 / f.giraud@vivea.fr
Départements 05,06, 83

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.